

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 25 FÉVRIER 2021

Présents : M. Jean-Paul BASTIN, Bourgmestre ;
MM. André Hubert DENIS, Ersel KAYNAK, Mathieu BRONLET, Simon DETHIER
et Mme Catherine SCHROEDER Echevins;
Mme Ginette FABRITIUS-CLOOS, Présidente du CPAS, (voix consultative);
MM. André BLAISE, Jean-Marie BLAISE, Mme Josiane MELCHIOR-WARLAND,
MM. Philippe ROYAUX, Henri BERTRAND, Serge BIERENS, Pascal SERVAIS,
Claude BRUHL, Mmes Sonia BRÜCK, Sonia LOUIS-EUBELEN, Jacques REMY-
PAQUAY, Mmes Marie-Eve HOFFMANN, Coraline WARLAND, MM. René
DOSQUET et Philippe LECAPITAINE, Mmes Nathalie PARMANTIER et Nathalie
LINNERTZ, Conseillers communaux;
M. Bernard MEYS, Directeur général.

Le Conseil communal,
Vu la recrudescence de la pandémie de Covid-19,
Vu le Décret du 01.10.2020 organisant jusqu'au 31.03.2021 la tenue des réunions des
organes communaux et provinciaux,
Vu la décision du Collège communal du 11 février 2021 d'organiser la séance du Conseil
communal du 25 février 2021 via vidéo-conférence,
Prend acte que la présente réunion se tient en vidéo-conférence.

SÉANCE PUBLIQUE - 25 FÉVRIER 2021

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 janvier 2021 – approbation

Le Conseil communal approuve, à l'unanimité des membres présents, le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 28 janvier 2021.

2. CPAS - Congé de maternité d'une conseillère de CPAS - Demande de remplacement

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE remercie le Collège communal et le DG pour les démarches entreprises afin que ce remplacement puisse être réalisé.

Vu les articles 10 à 12 de la loi du 8 juillet 1976, organique des CPAS, telle que modifiée et notamment par les décrets wallons des 8 décembre 2005, 26 avril 2012 et 29 mars 2018;

Vu l'article L1123-1 §1er du CDLD, en ce qu'il définit les groupes politiques élus au conseil communal lors des élections générales du 14 octobre 2018;

Vu la décision du Conseil communal du 03 décembre 2018 par laquelle sont élus de plein droit les conseillers de l'action sociale suivants :

Groupe ALTERNATIVE:

1. Madame Ginette FABRITIUS,
2. Monsieur Robert JUSTIN,
3. Madame Aline PIERRE,
4. Monsieur Jacques REMY-PAQUAY,
5. Monsieur Grégory SCHONS.

Groupe ECm:

1. Madame Donatienne SOLHEID,
2. Madame Julie GEHLEN-GERARD,
3. Monsieur Loïc MARQUET,
4. Monsieur Luc MELOTTE.

Vu le courrier de la Conseillère de CPAS Julie GERARD par lequel elle signale demander un congé de maternité à partir du 01er mars 2021 jusqu'au 16/07/2021 et par lequel elle signale que son groupe politique ECm va demander à la remplacer durant son congé de maternité;

Attendu que la L.O. du CPAS, en son article 15 §4 ne prévoit pas le remplacement d'une Conseillère de CPAS en congé de maternité;

Attendu cependant la position arrêtée dans son courrier du 15 mai 2019, par la Ministre De Bue, disant "Par courrier réceptionné le 15 mai 2019, la Ministre De Bue indique « *Concernant la question du remplacement du membre souhaitant bénéficier d'un congé parental, il s'agit d'une erreur technique du législateur qui n'a pas détecté, lors de la réforme de la loi, que le changement de numérotation des paragraphes de l'article 15 aurait des répercussions au niveau des possibilités de remplacement offertes par l'article 14. En conséquence, vous pouvez informer vos membres que **le remplacement est, dans***

l'attente d'une correction technique, toujours possible ».

Vu le mail du 09 février 2021 de Mr Hubert LECHAT, Directeur-Juriste du SPW Intérieur Action Sociale, par lequel il signale confirmer que la position arrêtée dans son courrier du 15 mai 2019, par la Ministre De Bue, est toujours d'application, et qu'en conséquence, le remplacement est possible.

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe ECm en date du 17 février 2021

Considérant que, au terme de la procédure cet acte de présentation respecte toutes les règles de forme, notamment les signatures requises et le respect des quotas de conseillers communaux et de parité sexuelle, et de fond, notamment les conditions d'éligibilité de l'article 7 et les incompatibilités de l'article 9 de la loi organique;

PROCÈDE à l'élection de plein droit du conseiller de l'action sociale en fonction de l'acte de présentation:

En conséquence, est élu de plein droit le conseiller de l'action sociale suivant :

Mme Marie-Josée DIFFELS

Le président proclame immédiatement le résultat de l'élection.

Une copie de la présente délibération sera envoyée au CPAS de Malmedy.

Le dossier de l'élection des membres du conseil de l'action sociale, conformément à l'article L3122-2, 8° du CDLD et à la circulaire organique de la Ministre DE BUE du 23 octobre 2018 doit être transmise au Gouvernement wallon en tutelle générale obligatoirement transmissible.

La présente délibération est également susceptible d'un recours au conseil d'État dans les 15 jours de la notification de la présente délibération au groupe politique ayant déposé la liste.

3. Introduction d'une demande de convention-faisabilité pour le projet 1.1 du PCDR (Aménagement des entrées de villages) - Approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale que l'Entente Communale est sensible à la sécurité dans la commune. Les aménagements des entrées de villages sont utiles pour diminuer la vitesse et le danger de la circulation. Il serait utile de réaliser quelques entrées et puis de faire une évaluation afin de retenir les leçons et voir ce qui fonctionne ou pas. Il cite l'exemple de la chicane à l'entrée de Bagatelle sur Waimes, où le bac de fleurs est régulièrement endommagé par des véhicules.

L'échevin Simon DETHIER répond que l'auteur de projet fait des études d'aménagements spécifiques en fonction des lieux d'implantation. Il ne manquera pas de se renseigner auprès des autres communes voisines, notamment sur Bagatelle à Waimes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que tout n'est pas transposable en l'état. Il y aura certainement des modifications entre ce qui est envisagé et ce qui sera réalisé.

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du Décret du 11 avril 2014 relatif au Développement rural ;

Vu la décision du Conseil communal du 14 juin 2007 d'initier une Opération de développement rural ;

Vu la délibération du Conseil communal du 21 juin 2018 approuvant le projet de PCDR ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon approuvant le PCDR en date du 11 avril 2019;

Considérant que la Commission locale de Développement rural a choisi, en sa séance du 23

mai 2018 de sélectionner la fiche-projet n° 1 intitulée « Entrée de porte » afin de solliciter une convention-faisabilité ;
 Considérant que la CLDR a confirmé, en sa séance du 28 août 2019, de sélectionner la fiche-projet n° 1 intitulée « Entrée de porte » afin de solliciter une convention-faisabilité ;
 Vu la délibération du Collège communal du 29 août 2019 ;
 Sur proposition du Collège Communal ;

DÉCIDE, à l'unanimité des membres présents, d'introduire une demande de convention-faisabilité pour le projet 1.1 du PCDR (aménagement des entrées de villages)

Demande de subside pour :

- 691.916,12 euros TVAc pour les travaux et 10 % pour les études soit 69.191,61 euros pour un total de 761.107,73 euros TVAC repris dans le document en annexe.
- Le montant maximal de subside selon la circulaire est 60 % de 500.000 euros TVAc soit 300.000 euros.
- En déposant le dossier auprès des services compétents du SPW, et donc l'approbation du projet de convention faisabilité avant le 1er mars 2021, la Ville de Malmedy dispose de la possibilité d'un subside complémentaire de 30 % sur la sommes supérieur à 500.000 euros soit 78.332,32 euros.

4. Intercommunale ORES Assets - affiliation de la Ville de Malmedy - approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseil communal,

Considérant l'affiliation de la Ville de Malmedy à l'intercommunale ORES Assets;
 Considérant que l'Assemblée générale du 22 juin 2017 a approuvé la prorogation du terme statutaire de l'Intercommunale jusqu'en 2045;
 Que cette prorogation, conforme au prescrit de l'article L1523-4 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, est apparue de bonne gouvernance pour permettre à ORES Assets et à ses actionnaires, dont les intercommunales de financement, d'assurer le financement de leurs investissements, mais également pour donner une perspective professionnelle de long terme aux 2.300 agents de la société;
 Que toutefois la Ville de Malmedy ne s'était pas prononcée concomitamment sur l'extension de son affiliation au sein de l'Intercommunale;
 Considérant que la Ville de Malmedy souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale dont le terme a été prorogé à 2045;
 Considérant que le mandat du gestionnaire de réseau de distribution devra également prochainement être renouvelé pour une nouvelle période de vingt ans;
 Que le moment est dès lors venu pour la Ville de Malmedy, compte tenu de ces deux échéances, de renouveler sa confiance dans le professionnalisme et le sens des responsabilités du personnel D'ORES;
 Qu'à cet effet, il est opportun que la Ville de Malmedy se prononce quant à l'extension de son affiliation en cohérence avec le terme de 2045 et en vue du renouvellement du mandat.;

Vu l'avis favorable du Directeur financier,
 Sur proposition du Collège communal,
 Après avoir délibéré;

DECIDE

1. d'approuver, à l'unanimité des membres présents, l'extension jusqu'en 2045 de l'affiliation de la Ville de Malmedy à l'intercommunale ORES Assets,
2. de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.
3. Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

5. Installation d'un module à l'école de Bellevaux - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande d'être attentif au montage du module, car d'expérience, il a connu ce type de module à Herve et, à de nombreuses reprises, la porte du module ne s'ouvrait pas car le module avait été mal installé ou monté.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que ce ne sont pas les premiers modules que l'on va installer (voir école de Chôdes, le CHRAM) et on a une certaine expérience en la matière. On sera attentif à la remarque du Conseiller.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande pour quand l'installation est-elle prévue et pour combien de temps ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle espère que le module sera installé au mois de mai de cette année et la durée n'est pas connue car il y a un projet d'extension de l'école de Bellevaux, mais on ne sait pas quand il sera réalisé.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale que ce module est installé car nous sommes confrontés à la présence de 3 classes de maternelles et 3 classes de primaires.

L'échevin Ersel KAYNAK signale aussi qu'il y a pas mal de nouvelles constructions à Bellevaux, ce qui va augmenter le nombre d'enfants dans l'école.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande à quoi va servir ce module ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il sera destiné aux cours spécifiques et pour un réfectoire.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-147 relatif au marché "Installation d'un module à l'école de Bellevaux " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à:

- pour la location mensuelle: 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21 % TVA comprise; soit pour un montant annuel de: 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise;

- pour l'installation: 1.270,00 € hors TVA ou 1.536,70 €, 21% TVA comprise;
- pour le démontage: 1.270,00 € hors TVA ou € 1.536,70 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire, article 722/124-05-48 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 2 février 2021;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2021-147 et le montant estimé du marché "Installation d'un module à l'école de Bellevaux ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé de ce marché s'élève à:

- pour la location mensuelle: 500,00 € hors TVA ou 605,00 €, 21 % TVA comprise; soit pour un montant annuel de: 6.000,00 € hors TVA ou 7.260,00 €, 21% TVA comprise;
- pour l'installation: 1.270,00 € hors TVA ou 1.536,70 €, 21% TVA comprise;
- pour le démontage: 1.270,00 € hors TVA ou € 1.536,70 €, 21% TVA comprise ;

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire, article 722/124-05-48.

6. ACQUISITION D'UN TRACTOPELLE POUR LE SERVICE VOIRIE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Le Conseiller communal André BLAISE signale qu'avec le Conseil communal de janvier, celui de février, et les futurs, ce n'est pas moins de 8 véhicules neufs qui vont être achetés sur environ 23 véhicules du Service technique. Il y aura donc plus d'un tiers du charroi qui va être renouvelé en quelques mois, pour un montant cumulé de plus de 750.000 €, ce qui est du jamais vu en 30 ans de sa présence au Conseil communal. L'échevin des finances nous averti de l'état catastrophique des finances de la Ville dû à la crise du Corona Virus, des bois scolisés, etc... et ici on passe des marchés pour des véhicules neufs pour près de 800.000 €, et pas un seul véhicule d'occasion. C'est louable d'équiper au mieux le Service technique, mais comme ces véhicules sont soumis à peu de kilomètres et ne travaillent pas dans des endroits accidentés, des véhicules communaux ont une durée de vie de 20 voire 30 ans. Il n'y a pas vraiment eu d'explication sur les raisons de ces remplacements, pas de tableau de bord de renouvellement du charroi et pour jeter de la poudre aux yeux des ouvriers on va dépenser des sommes considérables pour des véhicules. Tous ces achats sont faits sur emprunt, on va donc ajouter de la dette et ce sera nos citoyens qui devront passer à la caisse. Pour ces raisons, le groupe ECm s'abstiendra sur les points 6 et 7 de l'ordre du jour du Conseil communal de ce soir. ECm ne veut pas s'opposer à ce que le Service technique soit bien équipé, mais il veut tirer une sonnette d'alarme quant à la gestion financière de la majorité.

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que notre charroi de véhicules a un certain âge et quand le montant des réparations sur un véhicule est trop important, il ne sert plus à rien de le réparer et il faut le remplacer. Le Service technique possède un tableau de bord de tous les véhicules, et en fonction de ce tableau de bord, on décide ou pas de remplacer des véhicules. Lors du Conseil communal de janvier, on a remplacé 2 véhicules qui avaient des trous dans la carrosserie.

Les Conseillers communaux André BLAISE et Henri BERTRAND souhaiteraient avoir une copie de ce tableau de bord. Il faut essayer de trouver des véhicules d'occasion. Pour les véhicules du ST, combien y a-t-il eu de cartes rouges suite à la visite à l'Auto-sécurité ? L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle va leur faire parvenir ce tableau de bord. Pour les véhicules d'occasion, ils ont essayé d'en trouver, mais sans succès. Pour le nombre de véhicules avec une carte rouge, elle va se renseigner.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN pense que le Conseiller communal André BLAISE connaît bien l'état du charroi communal. Il n'y a pas de remplacement de véhicules anticipativement.

L'échevin Simon DETHIER signale que c'est le moment où on fait l'attribution du marché qui compte pour le budget. Il n'a jamais caché que la situation financière de la commune le préoccupait, déjà avant la crise de la pandémie et des bois scolités. D'un autre côté, il est important pour le Collège de garder des investissements qui profitent aux entreprises locales, notamment par les entrées de villages. Tout cet argent investi permet à nos entreprises locales de donner du travail à leur travailleurs. Il y a de nombreuses non-valeurs qu'il faut nettoyer du budget et qui sont héritées des législatures précédentes. On ne peut pas sous-estimer les dettes cachées, à savoir le sous-investissement dans le matériel et dans les bâtiments. On doit avoir une attention particulière sur l'ensemble des investissements que l'on fait et une réflexion lorsque l'on attribue un marché pour voir si toutes les solutions possibles ont bien été étudiées, et ce, sur un plan pluriannuel d'investissements.

Le Conseiller communal André BLAISE pense que le message de l'échevin des finances est incohérent car si la situation financière de la ville est préoccupante, pourquoi ne dit-il pas de ne pas acheter tous ces véhicules? Pour ce qui est des non-valeurs, il y en a eu de tous temps qui ne sont pas de la responsabilité du Collège, mais du Ministère des Finances. L'échevin Simon DETHIER répond qu'il n'y a pas que ces non-valeurs, il y a aussi celle liées à la RCA. Mais on verra ce que les comptes présenteront comme situation en fin de mandat, puisque c'est le compte qui est important.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND signale que lors du Conseil passé, il avait interrogé le service au sujet d'une camionnette plug-in hybride et on lui avait répondu que l'on ne savait pas s'il existait ce type de véhicule. Il espère que tous les autres cahiers de charges pour les autres véhicules n'ont pas été préparés comme ça.

Le Conseiller communal Serge BIERENS répond qu'il ne faut pas tout mélanger. Le mois passé on parlait de véhicules avec de nouvelles technologies, alors qu'aujourd'hui on parle de recherche de véhicules d'occasion. Un patrimoine, ça s'entretient et il ne faut pas attendre d'avoir une carte rouge pour un véhicule pour le remplacer.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN signale qu'à la vue du tableau de bord des véhicules du ST, les 8 premiers véhicules ont entre 15 et 23 ans d'âge et les 9 suivants ont plus de 10 ans. Cela ne veut pas dire qu'il faut tous les changer, mais on n'est pas certain qu'en les faisant vivre plus longtemps, cela ne va pas nous coûter plus cher par rapport à un remplacement. Il y aura lieu d'analyser l'ensemble des achats sur toute la législature.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE constate qu'il y a beaucoup de dépenses au niveau de la Ville de Malmedy. La situation financière n'est pas facile. Nous jugerons sur les comptes 2022 et 2023.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-122 relatif au marché "Acquisition d'un tractopelle pour le service voirie" établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 (20210021) ;

Considérant l'avis de légalité favorable émis par le directeur financier en date du 05/02/21;

DECIDE, par 13 voix pour, 1 voix contre (le Conseiller communal René DOSQUET) et 9 abstentions (le groupe ECm ne veut pas s'opposer à ce que le Service technique soit bien équipé, mais il veut tirer une sonnette d'alarme quant à la gestion financière de la majorité),

1°) D'approuver le cahier des charges N° 2021-122 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un tractopelle pour le service voirie", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.500,00 € hors TVA ou 99.825,00 €, 21% TVA comprise.

2°) De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3°) De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 (20210021).

7. Achat d'un véhicule de type porte outils/transporteur avec lame à neige et épandeur de sel - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a)

(la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-149 relatif au marché "Achat d'un véhicule de type porte outils/transporteur avec lame à neige et épandeur de sel " établi par le Service Technique ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 39.669,42 hors TVA ou € 48.000,00, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 projet 20210022 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 2 février 2021 ;

DECIDE, par 13 voix pour, et 10 abstentions (le groupe ECm ne veut pas s'opposer à ce que le Service technique soit bien équipé, mais il veut tirer une sonnette d'alarme quant à la gestion financière de la majorité),

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2021-149 et le montant estimé du marché "Achat d'un véhicule de type porte outils/transporteur avec lame à neige et épandeur de sel ", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 39.669,42 hors TVA ou € 48.000,00, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 421/743-98 projet 20210022.

8. Acquisition de canalisations et filets d'eau 2021-2022 - Approbation des conditions et du mode de passation du marché

L'échevine Catherine SCHROEDER présente le point.

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de € 139.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2021-150 relatif au marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2021-2022" établi par le Service Technique ;

Considérant que ce marché est divisé en lots :

* Lot 1 (Canalisations béton), estimé à € 18.700,00 hors TVA ou € 22.627,00, 21% TVA comprise ;

* Lot 2 (Bordures et filets d'eau), estimé à € 13.925,00 hors TVA ou € 16.849,25, 21% TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 32.625,00 hors TVA ou € 39.476,25, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 42101/735-60 projet 20210019 ;

Considérant l'avis favorable du Directeur Financier rendu le 2 février 2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents,

1er° D'approuver le cahier des charges N° 2021-150 et le montant estimé du marché "Acquisition de canalisations et filets d'eau 2021-2022", établis par le Service Technique. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 32.625,00 hors TVA ou € 39.476,25, 21% TVA comprise.

2° De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

3° De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 42101/735-60 projet 20210019.

9. Patrimoine - Rue Ol Folle - Echange d'emprises - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Vu l'empiètement de 39 ca du Domaine public sur les parcelles cadastrées 1ère Division, Section B, n° 361Z4 et 361C6 appartenant à la société DEMABEL et à Mme Sonjia BUSCHHÜTER;

Vu le débordement, à raison de 4 ca, de la parcelle cadastrée 1ère Division, Section B, n° 362T appartenant également à la société DEMABEL et à Mme Sonjia BUSCHHÜTER;

Vu le souhait de ces derniers de vouloir régulariser la situation;

Vu le plan daté du 20/11/2020 dressé par les géomètres E. ROGMAN et J-L FRAIKIN;

Vu la délibération du Collège communal du 14 janvier 2021.

DECIDE, à l'unanimité des membres présents;

- de déclasser l'emprise du Domaine public telle que reprise sur le plan susmentionné;

- de procéder à la mise en vente de gré à gré de la partie du Domaine public, sur une superficie de 39 m²;
- de fixer le prix de 75 euros/m² portant la vente à 2.925 euros au profit de la Ville de Malmedy;
- de procéder à la mise en vente de gré à gré de l'emprise de 4 m² appartenant à la société DEMABEL et à Mme Sonjia BUSCHHÜTER;
- de verser ces 4 m² dans le Domaine public;
- de fixer le prix de 75 euros/m² portant la vente à 300 euros au profit des propriétaires ci-avant nommés;
- que l'acte sera passé par l'Etude notariale CRESPIEN & GODIN;
- de désigner le Bourgmestre et le Directeur général pour représenter la Ville de Malmedy lors de la passation de l'acte;
- de dispenser le Service de la Sécurité Juridique de l'Administration de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office pour autant que le Directeur financier y marque son accord.
- d'entériner les termes du projet d'acte ci-annexé.

10. Patrimoine - Bail emphytéotique au lieu-dit "Mastert" entre la Ville de Malmedy et le Circuit de Spa-Francorchamps - Approbation

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN présente le point.

Le Conseiller communal Jean-Marie BLAISE demande comment a été faite l'estimation du montant du canon du bail.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN répond que c'est le Circuit de Spa-francorchamps qui a demandé l'estimation auprès de 3 notaires et on a fait une moyenne entre les trois estimations. Il précise que le bail sera indexé et qu'il sera peut-être adapté en fonction des remarques que nous avons reçues de Maître GODIN.

Le Conseil Communal,

Vu le souhait de la société du Circuit de construire de nouvelles infrastructures de tribunes dans le virage du Raidillon ;

Vu l'accord de principe, du Conseil Communal du 22 octobre 2020, sur la mise à disposition de parcelles au Circuit de Spa-Francorchamps ;

Vu le projet de bail emphytéotique, dressé par l'étude du Notaire César, rue du Vinâve, 5 à 4970 Stavelot ;

Vu le plan de mesurage dressé par Florence De Francquen du bureau JML Lacasse-Monfort en date du 18 janvier 2021 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et les dispositions sur les baux emphytéotiques du 10 janvier 1824;

Vu l'estimation du 13 janvier 2021 du DNF de Malmedy, quant à l'indemnité que la Ville de Malmedy doit recevoir pour le déboisement demandé dans le cadre de la construction de nouvelles tribunes et d'un remblai par le Circuit de Spa-Francorchamps ;

Sur proposition du Collège Communal;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

- d'approuver le bail emphytéotique. Les montants du bail seront indexés annuellement, par référence au 1er janvier 2021, sur base de l'indice santé ;
- d'approuver le montant de l'estimation du DNF de 33.965,52 € quant à l'indemnité que la Ville de Malmedy doit recevoir pour le déboisement demandé dans le cadre

- de la construction de nouvelles tribunes et d'un remblai par le Circuit de Spa-Francorchamps ;
- de charger le service du patrimoine d'instruire un dossier de soustraction du régime forestier pour la partie de la parcelle 129 W concernée par le déboisement ;
- de désigner M. le Bourgmestre et M. le Directeur Général pour représenter la Ville de Malmedy pour la passation de l'acte ;
- M. le Conservateur des Hypothèques sera dispensé de prendre inscription d'office ;

11. Budget 2021 de la Zone de Police Stavelot-Malmedy - dotation communale - approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux(LPI) modifiée par les lois des 13 mai 1999, 22décembre 2000, 27 décembre 2000, 2 avril 2001, 19 juillet 2001 et 30 décembre 2001, et plus précisément ses articles 24 à 27 , 30, 33, 34, 38, 40 à 41bis, 66, 71 à 75, 90, 140 ter et quater, 208, 248, 250 bis ;
Vu les arrêtés royaux et ministériels d'exécution subséquents ;

Vu la Nouvelle Loi communale et notamment ses articles 84, 86, 87, 87 bis, 88 à 101, 238, 242, 252 et 255 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 05/07/2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale ;

Vu l'Arrêté Royal du 05/09/2001 portant le Règlement Général de la Comptabilité de la Police locale ;

Vu la Circulaire ministérielle PLP 60 du 18/11/2020, traitant les directives pour l'établissement du budget de Police 2021 à l'usage de la zone de Police ;

Vu la circulaire PLP 12 du 8 octobre 2001, concernant le rôle des Gouverneurs dans le cadre de la tutelle spécifique générale prévue par la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux ;

Vu la Circulaire PLP 29 du 7 janvier 2003 relative au budget de la zone de police - dotations communales aux zones de police ;

Vu la circulaire de Monsieur le Ministre des Pouvoirs locaux de la Région Wallonne chargé de la tutelle du 09/07/2020, relative à l'élaboration des budgets communaux pour l'exercice 2021 ;

Attendu que notre commune fait partie de la zone de police de STAVELOT-MALMEDY code 5290;

Vu le budget communal 2021 voté par le conseil communal du 23/12/2020, lequel fixe la dotation de la Ville à 1.231.818,73 € ;

Vu le budget 2021 de la zone de police de Stavelot-Malmedy voté en séance de Conseil de Police le 25/01/2021 ;

Attendu que la dotation communale pour Malmedy est fixée dans ce budget à 1.231.818,73 € ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

DECIDE et CONFIRME, à l'unanimité des membres présents, :
l'inscription dans le budget communal 2021 à l'article 330/435-01, d'une somme de 1.231.818,73 € à titre de dotation à la Zone de Police de Stavelot-Malmedy ;
Conformément à l'article 71 de la LPI, la présente sera soumise à l'approbation du Gouverneur de la Province.

12. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Xhoffraix en séance du 18/01/2021 ;
 Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 18/01/2021 ;
 Attendu l'approbation avec rectifications dudit compte par le Chef diocésain daté du 21/01/2021 ;
 Attendu l'avis favorable moyennant rectifications du directeur financier, daté du 03/02/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, tel que réformé comme suit, le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix aux montants suivants :

Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
71.298,70 €	52.539,13 €	18.759,57 €

Modification des dépenses :

D49 : 0 au lieu de 40.000 ;

D61a : 40.000 au lieu de 0.

Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
71.298,70 €	52.539,13 €	18.759,57 €

art.2 : Le conseil communal se joint à la remarque de l'Evêché à propos de la remise annuelle du trésorier. Il est demandé à celui-ci qu'à l'avenir, le calcul de la remise soit porté au compte annuellement afin d'éviter de devoir revenir plusieurs années en arrière.

art.3 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Xhoffraix, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.4 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

13. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;
 Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;
 Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;
 Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
 Attendu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Ligneuville en séance du 25/01/2021 ;
 Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 29/01/2021 ;
 Attendu l'approbation avec remarques dudit compte par le Chef diocésain daté du

04/02/2021 ;

Attendu l'avis favorable sous réserve du directeur financier, daté du 09/02/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, tel que réformé comme suit, le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville aux montants suivants :

Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
14.480,60 €	10.845,42 €	3.635,18 €

Modification des recettes :

R 20 : 2.010, 73 au lieu de 2.060,71 € ;

Modification des dépenses:

D19 : 232,11 au lieu de 255,22 €.

Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
14.430,62 €	10.822,31 €	3.608,31 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Ligneuville, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

14. Compte annuel de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux – exercice 2020 – approbation

L'échevin Simon DETHIER présente le point.

Vu le décret impérial du 30/12/1809 concernant les fabriques des églises ;

Vu la loi du 4/03/1870 sur le Temporel des Cultes en ses articles 6 et 7 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment les articles L3161-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire du Ministre Furlan du 12/12/2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu le compte pour l'exercice 2020 arrêté par le Conseil de fabrique d'église de Bellevaux en séance du 15/01/2021 ;

Attendu que le compte et ses annexes sont parvenus complets à l'administration communale le 22/01/2021 ;

Attendu l'approbation dudit compte moyennant rectifications par le Chef diocésain daté du 03/02/2021 ;

Attendu l'avis favorable sous réserve de rectifications du directeur financier, daté du 09/02/2021 ;

DECIDE, à l'unanimité des membres présents :

art.1 : Est approuvé, tel que réformé comme suit, le compte annuel de l'exercice 2020 de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux aux montants suivants :

Situation avant réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
21.636,21 €	12.520,59 €	9.115,62 €

Modification des recettes :

R 10 : 927,87 € au lieu de 927 € ;

D 50h : 34,13 € au lieu de 30 €.

Situation après réformation :

Recettes	Dépenses	Solde
----------	----------	-------

21.637,08 € 12.524,72 € 9.112,36 €

art.2 : La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire au Conseil de la Fabrique d'Eglise de Bellevaux, à l'autorité diocésaine, ainsi qu'au Directeur financier.

art.3 : La présente décision sera publiée par voie d'affiche.

15. Correspondance et communications

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN donne connaissance des courriers envoyés au Conseil communal.

-) Un citoyen malmédien a écrit 6 courriers adressés au Conseil communal.

Le Conseiller communal René DOSQUET signale que le groupe ECm se réjouit de la publication dans l'Echos des anniversaires remarquables et des anniversaires de mariage. Il est dommage que cette publication arrive 6 semaines trop tard pour les anniversaires qui se sont tenus entre le 01er janvier et la mi-février.

L'échevin Simon DETHIER prend note de la remarque.

Le Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY fait la déclaration suivante :

"Monsieur le Bourgmestre,

Je souhaiterais prendre la parole pour faire une communication aux Membres du Conseil communal.

Comme c'est le Conseil communal qui a décidé à l'unanimité d'instituer une Commission chargée d'analyser la pandémie du Coronavirus pendant sa première vague dans les trois homes de la Commune de Malmedy, je souhaiterais donner en primeur aux Conseillers communaux, la teneur d'un courrier, qu'en ma qualité de Président de la Commission, j'adresserai demain à ses membres.

Voici le texte du courrier qui leur sera envoyé sur papier à en-tête officiel de la Ville de Malmedy.

Aux membres de la Commission Homes et Personnel,
A l'attention des Conseillers communaux et de CPAS,

Madame, Monsieur,

Chers membres de la Commission,

Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux et de CPAS,

Pour rappel, le Conseil communal a décidé en date du 24 septembre 2020, la tenue d'une Commission pour analyser la gestion et la prise en charge de la pandémie du Covid-19, lors de la première vague, dans les trois homes de la Commune de Malmedy

Comme vous le savez, cette Commission est composée d'au moins une quinzaine de personnes (5 mandataires communaux, 4 mandataires et la Directrice générale du CPAS, les 3 Directrices des homes de Malmedy, les 2 médecins coordinateurs de ceux-ci, ainsi que la fonctionnaire communale chargée de la rédaction des comptes-rendus...).

En raison de la seconde vague de la pandémie et des dispositions sanitaires fédérales, il n'a pas été possible de réunir cette Commission en présentiel jusqu'à aujourd'hui. D'autant que des membres de la Commission avaient aussi souhaité entendre des interlocuteurs extérieurs (ex : Le Directeur de la Maison de retraite de Stavelot, etc.)

Vous vous souviendrez également qu'en date du 25 juin 2020, un conseiller communal a déclaré, en séance publique, qu'il avait l'intention d'intenter une action judiciaire et de déposer plainte contre le Grand Fa, liée au décès de sa mère durant la première vague. Depuis lors, un Juge d'instruction du Tribunal de 1ère instance de Liège a effectivement reçu cette plainte déposée officiellement par ledit conseiller.

A la suite de ce recours judiciaire, pour lequel elles ne disposent que d'informations minimales, les autorités du CPAS ont interrogé leur avocat sur la possibilité de tenir comme convenu les réunions de la Commission dès que les conditions sanitaires le permettront avec en parallèle une instruction judiciaire en cours.

En raison de cette instruction pénale, notre avocat estime, qu'au regard de la plainte déposée par ce conseiller communal, membre de la formation politique ayant introduit la

demande de voir se tenir cette commission, il lui semble judicieux de pouvoir mener les débats dans une sécurité juridique suffisante qui n'est pas rencontrée ce jour au regard de l'instruction diligentée par le conseiller en question.

Cette situation ne permettrait pas de pouvoir mener, dans une sérénité totale, les débats de cette commission avec en parallèle une instruction judiciaire. Le CPAS est attaqué pénalement. Il doit d'abord clôturer cette action pour pouvoir après mener sereinement le travail de la commission communale.

L'avocat du CPAS recommande dès lors de postposer la tenue de cette commission eu égard à l'instruction pénale.

Afin de préserver les intérêts légitimes du Grand Fa et du CPAS face à cette plainte pour homicide involontaire, je vous informe que la Commission aura lieu dès que la procédure judiciaire actuellement en cours aura pris fin.

Une réunion de la Commission Homes et Personnel se tiendra prochainement avec ses membres pour traiter de plusieurs sujets à l'ordre du jour.

Par ailleurs, au nom de la majorité, je tiens à témoigner notre soutien et notre reconnaissance à tout le personnel de soin en général et des maisons de repos en particulier qui a été présent dans des conditions extrêmement difficiles due au Covid-19 responsable du décès de près de 22.000 personnes en Belgique.

Vous remerciant pour l'attention réservée à la présente, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Chers membres de la Commission, Mesdames, Messieurs les Conseillers, l'expression de mes meilleures salutations.

Le Président de la Commission
Homes et Personnel,
Jacques Remy Paquay

Voilà Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil communal.

Une plainte pour homicide involontaire par un Membre du Conseil communal contre le CPAS, Institution sociale de notre Commune n'est pas anodine. Elle nécessite une prudence juridique qui nous est recommandée impérativement par l'avocat du Centre public d'Action sociale.

J'ajoute qu'il n'est pas exclu que des membres du Personnel du Grand Fa soient interrogés par la Police judiciaire à la requête du Magistrat chargé d'instruire cette affaire.

Si tel devait être le cas, le CPAS accompagnera et soutiendra le personnel qui serait auditionné à titre de témoin dans le cadre de cette plainte.

Je vous remercie pour votre attention.

Jacques Remy-Paquay
Conseiller communal
Président de la Commission Homes et Personnel"

Le conseiller communal Jean-Marie BLAISE regrette cette annonce. Il prendra ses renseignements pour voir si effectivement la tenue de cette commission ne peut pas avoir lieu.

La Présidente de CPAS Ginette FABRITIUS signale que la Commission communale des Homes et du personnel peut se réunir au sujet du PST et de la RH à la mi-mars.

Le Conseiller communal André BLAISE déclare que puisque tout le monde sait de qui il s'agit, ce n'est pas lui qui a qualifié la plainte en homicide involontaire. C'est certainement le Parquet ou la Police. Il n'a fait que de relater les faits. On lui a demandé, lorsqu'il a été auditionné, quel type de plainte il voulait déposer. Il a répondu que ce n'était pas à lui de le déterminer. Pour la bonne clarté des débats et à la suite de l'annonce du Conseiller communal Jacques REMY-PAQUAY, dans laquelle il a appris certains éléments, la plainte pour homicide involontaire ce n'est pas lui qui l'a sollicitée ou qualifiée. c'est certainement le Parquet avec les éléments qu'ils ont relevé. Depuis le jour où il a déposé sa plainte, il n'a plus eu le moindre élément.

La Conseillère communale Josiane WARLAND demande pourquoi une place de parking pour PMR a été enlevée sur la Place Albert, de même que sur la Place de Cochem ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond que pour la Place Albert, un panneau a été enlevé de manière à permettre au cafetier d'agrandir sa terrasse lors de la crise du Covid. Ce panneau va être remplacé. Pour la Place de Cochem, celle-ci avait été mise en place pour une personne PMR habitant à proximité. Cette personne est décédée et donc l'emplacement PMR a été retiré car il y a d'autres places PMR à proximité, dans la Rue de la Warchenne et dans la Chemin-Rue.

Le Conseiller communal Henri BERTRAND demande combien il y a de places PMR sur l'ensemble des places de parking ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'elle va se renseigner et communiquer l'information prochainement.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS constate qu'il y a beaucoup de dégâts de pointes d'arbres coupées dans les forêts communales. Pourquoi ne pas donner ces bois aux habitants de la commune de Malmedy. il y a notamment beaucoup de dégâts sur la Voie Adam.

L'échevin André Hubert DENIS répond que c'est le DNF qui procède à l'évacuation des bois cassés via un contrat avec une scierie de Saint-Vith.

Le Conseiller communal Pascal SERVAIS demande quand on va nettoyer les accotements des routes qui sont remplis de crasses ?

L'échevine Catherine SCHROEDER répond qu'il y a beaucoup d'actions citoyennes de prévues. Malheureusement l'action de "Nettoyage de printemps" a été reporté en septembre, en raison du Covid.

Le Conseiller communal Philippe ROYAUX signale que le comité de quartier de Bellevaux est fort actif pour ramasser les déchets le long des routes.

Le Bourgmestre-Président Jean-Paul BASTIN lève la séance à 22h30.

